

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 66 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 18 Absent(s) excusé(s) : 23 Absent(s) : 11</i>
---	--	--

Date de convocation : 9 novembre 2021

Vote(s) pour : 84
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 15 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-11-15-CM-6.1 :

Taxe d'aménagement - Extension des dispositions en vigueur à la Commune de Lorry-Mardigny pour intégration au 1er janvier 2022.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants et particulièrement son article L.331-2,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-1 et 5215-20,

VU le décret 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les Métropoles,

CONSIDERANT que l'ensemble des dispositions prises par le Conseil de Metz Métropole par délibération du 6 novembre 2017 est toujours d'actualité,

CONSIDERANT les échanges menés avec la Commune de Lorry-Mardigny,

CONSIDERANT la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

SOUS RESERVE de la prise des arrêtés des Préfets de Moselle et de Meurthe-et-Moselle,

DECIDE d'étendre les dispositions en vigueur sur le territoire de Metz Métropole en matière de taxe d'aménagement, notamment un taux de base unique de TA à 5%,

DECIDE de se laisser la possibilité de mettre en place des taxes d'aménagement majorées par secteur par voie de décision ultérieure,

DECIDE sur la Commune de Lorry-Mardigny :

- d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement sociaux hors Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) (Prêt Locatif Social, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Social Location Accession),
- d'exonérer de taxe d'aménagement les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (PTZ-Prêt à Taux Zéro) dans la limite de 50% de leur surface,
- d'exonérer totalement de taxe d'aménagement le stationnement des logements sociaux (hors PLAI),
- d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- de ne retenir aucune autre exonération,

DECIDE de fixer à 2 000 € la valeur forfaitaire applicable aux aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale et ce par emplacement,

DECIDE :

- de reverser à la commune 90 % du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue au titre des actes générateurs de ladite taxe sur le ban de la commune,
- d'affecter le solde soit les 10% restant à des travaux de voirie au titre des nouvelles compétences de la métropole.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



Résumé de l'acte

057-200039865-20211115-2021-11-DC6-1-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-DC6-1
Date de décision : lundi 15 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Taxe d'aménagement - Extension des dispositions en vigueur à la Commune de Lorry-Mardigny pour intégration au 1er janvier 2022
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 16/11/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211115-2021-11-DC6-1-DE
Document principal : 99_DE-6-1.pdf

Historique :

16/11/21 15:58	En cours de création	
16/11/21 15:59	En préparation	Catherine DELLES
16/11/21 16:26	Reçu	Catherine DELLES
16/11/21 16:28	En cours de transmission	
16/11/21 16:30	Transmis en Préfecture	
16/11/21 16:33	Accusé de réception reçu	